

Séance du Mardi 09 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	34

Date de la convocation
25 février 2010

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

10 mars 2010
--------------

L'an deux mille dix et le mardi neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et GARROS Michèle (suppléante de FOURCADE Christian), LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude) et BAQUERISSE Louis (suppléant de FARBOS Jean-Jacques), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** BOURROUILLAN : FOURCADE Christian (remplacé par GARROS Michèle), LAUJUZAN : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy) et FARBOS Jean-Jacques (remplacé par BAQUERISSE Louis), LOUBEDAT : OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MORMES : SPOERRY Gérard, NOGARO : MARTINOT Maryse, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

**Absents :** URGOSSE : GARBAGE Philippe

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Election des délégués au SICTOM Ouest

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par arrêté en date du 28 janvier 2010 et que désormais la Communauté de Communes est compétente en matière de « Collecte et traitement des ordures ménagères ». En conséquence, la Communauté de Communes se substitue à ses communes adhérentes au sein du SICTOM Ouest, c'est pourquoi, il convient de désigner deux délégués par communes au sein de cette structure soit 36 délégués selon les modalités de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'élection des représentants au SICTOM Ouest selon les modalités ci-dessus, ont été élus les délégués déjà en place au sein des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes, à savoir : FONTAN David, SEMPE Antoine, BOURGADE Bernard, PONS Michel, SENAC Claude, TOURNE Serge, GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose, CAZALIEU Jean-Pierre, DOAT Alain, FARGUES Jacques, TREMBLEY Pierre, BARASCUD Jean-Michel, CYRUS Patrice, ROYER Liliane, LAMARQUE Anne, LABARBE Jean-Paul, CAZENAVE Bernard, SENGES Elie, SOUBABERE Michel, DESJARDIN Pierre, FAGET Yvette, PUJOL Jean-Pierre, COMBRES Roger, GARMONT Hélène, COLAS Claude, DUCOURNEAU Isabelle, LARTIGUE Lucien, VIGNES Lydie, COUITTI Jean-Michel, LAMOTHE Laurent, PETROLLI Francis, TARTAS Jacques, BRETTE Monique, POSER Patrick, DUGARRY Michel.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,



*[Signature]*  
Pierre GUICHANNE.